

VOTRE SITE INTERNET



Gardez le lien! En un clic, LADOM vous renseigne, vous conseille, vous guide...



www.ladom.fr
est un outil interactif
à votre disposition

▶▶▶ 1 FORMATION, 1 MÉTIER, 1 EMPLOI

Un espace pour mieux connaître LADOM, ses missions, son offre, son accompagnement,
Un espace pour mieux préparer votre mobilité, en vous orientant, en vous guidant,
Un espace «Témoignages» pour des parcours différents, courageux, enrichissants,
De la documentation, des informations, des actualités...



L'occasion de découvrir l'ensemble des délégations constituant LADOM.

Une rubrique permettant de découvrir les actualités, les événements et les nouvelles opportunités de LADOM.



▶▶▶ TÉMOIGNAGES



Des reportages écrits et audiovisuels témoignent des parcours et des expériences vécus par les stagiaires ayant bénéficiés de l'accompagnement de LADOM.

NOS DÉLÉGATIONS



▶▶▶ NOS COORDONNÉES

LADOM ILE DE FRANCE

27, rue Oudinot - CS 40772
75345 PARIS Cedex 07
Tél. : 01 53 69 25 25
Fax. : 01 53 69 29 67

LADOM NORD

Nord pas de Calais / Picardie
Zone du Pré Catalan
4, rue Edouard Delesalle
59110 LA MADELEINE
Tél. : 03 28 04 05 05
Fax. : 03 28 04 05 06

LADOM NORD-EST

**Alsace / Champagne-Ardenne
Lorraine / Franche-Comté**
140 Logelbach
68200 COLMAR
Tél. : 03 89 80 41 60
Fax. : 03 89 30 49 23

LADOM EST

**Rhône-Alpes / Auvergne
Bourgogne**
Préfecture du Rhône
106, rue Pierre Corneille
69419 LYON Cedex 03
Tél. : 04 72 61 42 50
Fax. : 04 72 61 42 01

LADOM SUD-EST

**Languedoc-Roussillon
PACA / Corse**
18, rue Stanislas Torrents
13006 MARSEILLE
Tél. : 04 91 15 74 20
Fax. : 04 91 54 29 15

LADOM SUD-OUEST

Aquitaine
84, cours du Maréchal Juin
33000 BORDEAUX
Tél. : 05 56 99 58 58
Fax. : 05 56 99 58 59

Midi-Pyrénées

76, rue de la Colombette
31000 TOULOUSE
Tél. : 05 61 62 31 17
Fax. : 05 61 99 62 82

LADOM CENTRE

Centre
6, bis quai de la Madeleine
45000 ORLEANS
Tél. : 02 38 72 18 00
Fax. : 02 38 72 64 15

Limousin

30, rue Cruveilhier - CS 51702
87000 LIMOGES
Tél. : 05 55 77 33 76
Fax. : 05 55 79 76 06

LADOM OUEST

**Bretagne / Pays de la Loire
Poitou Charentes**
1, rue du Roi Albert
44000 NANTES
Tél. : 02 40 47 45 21
Fax. : 02 40 47 36 98

LADOM NORD-OUEST

**Basse Normandie
/ Haute Normandie**
11, rue de l'Avalasse
76000 ROUEN
Tél. : 02 35 70 66 50
Fax. : 02 35 07 51 82



Une formation,
Un métier, Un emploi

VOTRE FORMATION



Vous vous êtes engagé dans un parcours de formation qui s'inscrit dans un projet professionnel.



▶▶▶ LA BASE DE VOTRE RÉUSSITE

✓
Votre assiduité tout au long de la formation,
Votre investissement personnel,
Le respect de votre engagement et de vos obligations.

TOUTE ABSENCE DOIT ÊTRE JUSTIFIÉE, plusieurs retards ou absences non justifiés pourront entraîner une exclusion de la formation et pour les salariés, en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, une rupture du contrat de travail.

SI VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS, n'hésitez pas à contacter votre conseiller LADOM, vous pouvez aussi vous adresser au responsable de formation, au formateur ou au tuteur dans l'entreprise.

EN CAS DE DÉPLACEMENT POUR UN ENTRETIEN D'EMBAUCHE, LADOM peut vous attribuer une aide financière ou vous délivrer un bon SNCF, selon certaines conditions et sur présentation de justificatifs (originaux des documents).

▼
LADOM vous accompagne tout au long de votre parcours de formation. Pour un meilleur suivi, il est de votre responsabilité d'avoir des échanges réguliers avec votre conseiller LADOM, de l'informer de votre situation et de vos projets. Par ailleurs, vous devez lui retourner, remplies avec le plus de précisions, les «fiches enquête» qu'il vous adressera.

VOTRE HÉBERGEMENT



LADOM s'assure que vous disposiez d'un logement dès votre arrivée.



▶▶▶ VOS OBLIGATIONS

SIGNATURE DU BAIL Lisez attentivement votre contrat de location, il vous informe de vos engagements vis-à-vis du bailleur.

ÉTAT DES LIEUX Remplissez l'état des lieux avec le bailleur, décrivant l'état exact du logement à votre arrivée. Un second état des lieux sera établi le jour de votre départ.

DÉPÔT DE GARANTIE Déposez une garantie, correspondant à un ou deux mois de loyer, qui vous sera restituée dans les 2 mois qui suivent la remise des clefs, si vous avez respecté vos obligations.

ASSURANCE Assurez votre logement contre l'incendie, les dégâts des eaux (multirisques habitation) et prenez une garantie responsabilité civile.

LOYER ET CHARGES Réglez votre loyer, chaque mois, à date fixe, ainsi que d'éventuelles charges du type eau, électricité, gaz, etc...

RÈGLEMENT INTÉRIEUR Respectez le règlement interne à la structure d'hébergement, sachant qu'un non respect de ce règlement pourra entraîner une exclusion.

à savoir

▼
LOCAPASS : Vous pouvez bénéficier d'une aide pour la caution. Votre dossier doit être déposé dans les deux mois suivant votre emménagement. Vous pouvez bénéficier d'une Aide au Logement (ALS/APL), versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de votre lieu de résidence. Cette allocation viendra en déduction du montant de votre loyer. Vous devez vous-même en faire la demande auprès de la CAF.

VOS RESSOURCES



Vos ressources mensuelles couvrent essentiellement vos dépenses de loyer, restauration, transport.



▶▶▶ VOS DÉMARCHES

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS À votre arrivée en métropole, vous devez fournir les documents indispensables à l'instruction de votre dossier, et au versement de votre rémunération. La liste de ces documents vous a été communiquée avant votre départ par le conseiller de LADOM outre-mer. Si ce n'est pas le cas, contactez très vite votre conseiller en métropole.

COMPTE BANCAIRE Vous devez disposer d'un compte courant bancaire. Si ce n'est pas le cas, vous devez le faire, dès votre arrivée en métropole. Notez que, lors de la constitution des dossiers de rémunération, vous devrez fournir plusieurs originaux de Relevés d'Identité Bancaire.

ALLOCATION CHÔMAGE Si vous percevez une allocation chômage, pensez à actualiser tous les mois votre situation auprès de Pôle-emploi.

ATTENTION Si vous abandonnez ou si vous êtes exclu de la formation, l'ensemble des aides financières sera suspendu et le remboursement pourra vous être réclamé. De même, les absences répétées non justifiées entraînent une diminution ou une suppression de vos revenus.

recommandations

▼
Fournissez rapidement tous les documents administratifs demandés.

- Ne fermez pas immédiatement le compte bancaire que vous avez dans votre collectivité d'origine,
- Faites attention à vos dépenses, dans l'attente de votre 1^{ère} rémunération,
- Soyez prévoyant, faites des économies, en vue de la fin de la formation.

VOTRE SANTÉ



Votre conseiller LADOM peut vous guider dans vos démarches administratives de santé.



Consultations gratuites

Il existe des consultations gratuites, des tests de dépistage anonymes dans certains hôpitaux et centres médico-sociaux. Si vous suivez un traitement médical, continuez ce traitement avec l'aide d'un médecin en métropole.

RÉGIME DE BASE D'ASSURANCE MALADIE

En qualité de stagiaire ou de salarié, vous bénéficiez d'une couverture sociale et vous êtes affilié à un régime de Sécurité Sociale. Si vous n'avez pas de numéro de Sécurité Sociale personnel, informez l'organisme de formation qui se chargera de votre affiliation auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de votre lieu de résidence en métropole.

ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

L'Assurance Maladie ne rembourse pas l'intégralité des frais engagés. Pour une prise en charge complémentaire de ces frais, vous devez, soit avoir souscrit une mutuelle complémentaire soit, sous certaines conditions de revenus, faire une demande de Couverture Maladie Universelle (CMU).

ARRÊT DE TRAVAIL

En cas d'absence pour raison médicale, vous devez adresser sous 48 heures, au centre de formation ou à votre employeur et à la CPAM, un certificat d'arrêt de maladie délivré par votre médecin.

MÉDECIN TRAITANT

Vous devez choisir un médecin traitant dont le rôle est de coordonner votre parcours de soins. Si vous restez affilié à une CPAM, située Outre-mer, l'éloignement géographique vous autorise, pendant votre séjour en métropole, à consulter un autre médecin, tout en étant remboursé normalement. Vos feuilles de soins doivent alors être envoyées à la CPAM située Outre-mer.

VOTRE RECHERCHE D'EMPLOI



L'emploi, c'est le principale objectif de votre mobilité. Au terme de votre formation, ayez les bons réflexes : « anticipation, action... »



▶ ▶ ▶ VOS DÉMARCHES

Entrenez vos démarches avant la fin de votre formation.

Informez votre conseiller LADOM de vos intentions.

- Inscrivez-vous à Pôle-emploi et/ou à la mission locale si vous avez moins de 26 ans révolus.
- Rédigez ou mettez à jour votre CV, vous pouvez solliciter l'aide d'un conseiller Pôle-emploi, ou la mission locale.
- Consultez les offres d'emploi sur internet, dans les journaux, dans les différents centres d'information et d'orientation.
- Inscrivez-vous en ligne sur les sites internet d'offres d'emploi.
- Multiplier les actes de candidatures, en adaptant vos réponses aux profils demandés.
- Consultez régulièrement votre messagerie électronique ou email.

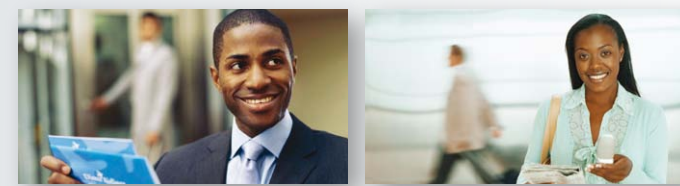
N'attendez pas d'avoir terminé votre formation pour réfléchir à un plan d'action.

Rester en métropole pour chercher un emploi, implique que vous ayez un hébergement. Vous ne pourrez pas, sauf conditions exceptionnelles, continuer à disposer de l'hébergement que LADOM a mis à votre disposition pendant la formation. Si vous êtes logé par un(e) ami(e) ou de la famille, pensez que cela peut être provisoire. Il vous faudra certainement apporter une participation financière et préparer cette étape avant le terme de votre formation.

VOTRE BILLET-RETOUR



Vous disposez d'un droit au billet-retour dans les 2 ans suivant la fin de votre formation.



▶ ▶ ▶ VOS OBLIGATIONS

Ne pas avoir interrompu la formation,

Ne pas avoir été exclu de la formation, Ne pas avoir contracté de dettes auprès de LADOM, du centre d'hébergement, ou du centre de formation,

Vous acquitter d'une participation financière éventuelle au billet-retour.

▶ ▶ ▶ VOS DÉMARCHES

Adressez votre demande de billet-retour à LADOM, au minimum 1 mois avant la date prévue de votre départ,

Demandez à LADOM, le montant de la participation au billet-retour qui serait éventuellement à votre charge,

La réservation de votre billet-retour doit se faire par l'intermédiaire de LADOM.

Ne passez pas par une agence de voyage.

